

REGLEMENT INTERIEUR

LES MISSIONS ET VALEURS DE LA MJC

L'objet de la MJC est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

- La MJC a pour missions d'animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants et d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité, et la pratique citoyenne.
- Enracinée dans la ville, la MJC contribue à la création de liens sociaux par l'écoute de la population et sa participation au développement local. Elle agit pour cela en partenariat, notamment avec les collectivités locales, et est force de proposition.
- La MJC a une conception active de la démocratie et la met en pratique. Elle croit aux vertus de la confrontation des idées, à la nécessité de la créativité.
- La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, dans une ambiance de convivialité. Respectueuse des convictions personnelles, la MJC s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

L'ACTION JEUNES DE LA MJC

L'action jeune est un espace ouvert pour tous les jeunes de 11 à 17 ans. C'est un lieu de découverte, de création, un espace ludique et de rencontre où différentes activités et projets sont proposés. C'est un espace convivial et agréable à vivre pour tous, dans le respect des règles de vie établies en lien avec les jeunes. Il se compose de deux espaces : Un Espace Jeune et un Vacances Jeunes

ACCESSIBILITE

- ✓ La MJC est accessible aux jeunes âgés de 11 ans minimum et 17 ans maximum.
- ✓ Pour accéder à l'Action Jeune et à ses animations, il est indispensable d'être adhérent à la MJC d'Aureilhan et ainsi posséder la carte d'adhésion dite « Astuce » d'un montant de 8 euros. La carte est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- ✓ De plus, il est obligatoire de remplir une fiche de renseignement à retirer à la MJC ou à imprimer sur le site internet et fournir les pièces suivantes :
 - Photocopie des vaccins à jours
 - L'attestation CAF où est indiqué votre quotient familial
 - L'assurance extrascolaire

Pour les activités spécifiques, les sorties, les soirées, il est impératif de respecter les délais d'inscription. D'autre part, ces activités seront annulées si le nombre d'inscrit n'est pas suffisant ou si les délais d'inscription ne sont pas respectés. Les jeunes qui souhaitent participer aux activités de l'Espace Jeunes doivent être à jour du règlement de leurs cotisations annuelles. Les fiches d'inscriptions et sanitaires doivent être dûment remplies.

REGLES DE VIE ET SANCTIONS

- ✓ Les locaux doivent être laissés propres après chaque activité. Les jeunes peuvent être amenés à participer aux tâches collectives.
- ✓ Tout bien collectif (locaux, tables, canapés, chaises, jeux, ordinateurs...) disponible à l'Espace Jeune ne feront l'objet d'aucune détérioration sous peine de sanctions.
- ✓ Toute dégradation constatée, et volontaire, entraînera une facturation à la famille ou au jeune afin de rembourser les frais engagés pour la remise en état des biens endommagés.
- ✓ Chaque jeune doit veiller à ses affaires (sacs, téléphone portable, vêtements...). La MJC est déchargée de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
- ✓ L'Action Jeune est animée par une équipe d'animation de la MJC. Il est indispensable de respecter et de suivre leurs recommandations.

- ✓ La vulgarité, les propos acerbes, les comportements déplacés ainsi que des injures racistes ou autres sont strictement interdits. Le respect de tous, adolescents et adultes est exigé.
- ✓ Tout jeune qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres jeunes pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.
- ✓ Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des produits stupéfiants.
- ✓ L'utilisation des téléphones portables à l'intérieur de la MJC ne doit pas être excessive.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion du jeune temporairement ou définitivement.

Pour le bon fonctionnement de l'Action Jeune, Espace jeune et Vacances Jeune, nous vous remercions de respecter ce règlement. La signature engage la responsabilité de l'adhérent ainsi que celle du tuteur l'égal.

L'Accueil de Loisirs de la MJC est soumis au respect du Protocole Sanitaire des accueils collectifs de mineurs émanant du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Avant de venir à l'Accueil Jeunes vous devrez vous assurer :

- que votre adolescent n'a pas de fièvre > à 37,8°
- que votre adolescent ne présente aucun des symptômes évocateurs du Covid-19

Dans le cas où l'adolescent présenterait de la fièvre ou des symptômes évocateurs du Covid-19, il ne pourra pas être accueilli à l'ALSH.

Le port d'un masque est obligatoire pour l'accueil jeunes, les parents devront fournir 2 masques par jour (changement toutes les 4 heures). Le masque devra être porté en permanence. La gourde est également obligatoire.

Aucun parent ne pourra rentrer dans les locaux de la MJC.

L'accueil des Jeunes se fera devant l'entrée principale de la MJC sous le porche. Il vous suffira de sonner et un responsable viendra chercher votre adolescent.

Lorsque vous viendrez chercher votre adolescent, vous sonnerez à la porte d'entrée et un responsable viendra à votre rencontre puis ira chercher le jeune. La sortie de votre adolescent se fera par le grand portail blanc à votre droite lorsque vous êtes face à l'accueil. Toutes les sorties, ou activités sont susceptibles d'être annulées si le nombre d'inscrit n'est pas suffisant, pour cause de météo ou si les délais d'inscription ne sont pas respectés..

Veillez à prévoir un temps d'accueil et de sortie plus long que d'ordinaire par la mise en place des procédures.

Respecter une distanciation physique d'1m entre les personnes

Attention : toute inscription vaut acceptation des procédures en vigueur et du fonctionnement établi.

Signature du Jeune :

Signature des Parents :